AR Prefecture
017-211700802-20261110-A2026_74-AI
Reçu le 10/11/2026

Arrêté n° A2026-74
du 10 novembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Communauté de communes Aunis Sud
Commune de Chambon

****

Arrêté portant interdiction de stationnement – Place Simone Veil

****

Le Maire de Chambon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, et R110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R412-29 à R412-33, R413-1, R414-14, R 417-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels des 7 juin 1977, 5 et 6 novembre 1992, modifiés et complétés ;

Vu l'étude du projet d'aménagement de la route départementale n° 117 établie par la direction des infrastructures du conseil départemental de la Charente-Maritime ;

Considérant que pour le bon déroulement d'une cérémonie à Chambon Gare, sur la place Simone Veil et afin d'assurer la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

Arrête

Article 1er : Interdiction – L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la place Simone Veil ;

Mise en ligne le : 10/11/2026 16:54 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/86859

AR Prefecture
017-211700802-20261110-A2026_74-AI
Reçu le 10/11/2026

Article 2 : Entrée en vigueur de l'interdiction – Le présent arrêté sera en vigueur le mercredi 11 novembre 2026 de 8h00 à 13h00 ;

Article 3 : En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours *https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication* dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux. Ampliation sera transmise au préfet de la Charente-Maritime, et au commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères.

Fait à Chambon,
Le 10 novembre 2026,

Le Maire,
Angélique Peintre.

MAIRIE de CHAMBON (Chte-Mme)

Mise en ligne le : 10/11/2026 16:54 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/86859